# Département de l'Hérault COMMUNE DE VALERGUES

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Police de Circulation Traversée de la Commune avec véhicule > 3,5 tonnes HYME'O Le 4 Septembre 2023 de 7 h 30 à 18 h 30

## Arrêté n° 2023/08/192

Le Maire de la Commune de Valergues,

Vu la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la Loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement.

Vu le Code de la Route articles R.411-8 et R.411-25.

Vu les arrêtés N° 2014/12/157 du 22 décembre 2014, 2015/05/090 et 2015/05/089 du 26 Mai 2015

Vu la demande d'arrêté de Police de la circulation faite le 8 Août 2023, par **HYME'O** (dénommé le demandeur) Représentée par Mme Sandrine LAMBERT, 60 Avenue du Roucagnier – 34 400 LUNEL VIEL concernant la « LIVRAISON D'UNE PISCINE COQUE » pour son client domicilié au 10 Avenue de la Gare – 34 400 VALERGUES,

Considérant la nécessité d'utiliser un véhicule d'un poids total en charge supérieur à 3,5 tonnes, afin d'effectuer la livraison dans les meilleures conditions,

#### ARRETE

Article 1er: La société HYME'O, est autorisée à effectuer sa livraison au domicile de son client, 10 Avenue de la Gare, en traversant la Commune en <u>empruntant scrupuleusement l'itinéraire défini ci-dessous</u>, avec un d'un poids total en charge supérieur à 3,5 tonnes, le 4 Septembre 2023 de 7 h 30 et 18 h 30.

Depuis la RN 113:

- Avenue des Platanes.
- Avenue de la Gare.

Vers la RN 113:

- Avenue de la Gare.
- Avenue des Platanes.

Une attention toute particulière sera faite par le transporteur afin d'assurer le maintien des transports en commun, la sécurité des usagers et notamment aux abords des commerces, des écoles, des parcs de jeux pour enfants...



- Article 2 : La société HYME'O s'engage à apporter une vigilance particulière au maintien dans l'état du mobilier urbain (signalisation, plots et ilots, bordures, barrières...), dans le cas où des dégradations seraient constatées, <u>la remise en état sera totalement à la</u> charge du demandeur et/ou du bénéficiaire du présent arrêté.
- Article 5 : L'accès des riverains et des services de secours est conservé.
- Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- Article 7 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.
- Article 8 : Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.
- Article 9 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur le site internet de la Commune et sur le chantier par le demandeur.

Valergues, le 21 Août 2023

Pour le Maire empêché La 1ère Adjointe, Cathy POHL

